

Nouveau partenariat entre la FNEEQ et *La Capitale*

Programme d'accompagnement vers la retraite

Nous sommes heureux d'annoncer le lancement d'un tout nouveau programme d'accompagnement vers la retraite spécialement conçu par *La Capitale* à l'intention des membres de la FNEEQ.

Le programme en bref:

- Envoi de 3 infolettres par année portant sur des sujets ciblés (santé physique, psychologique et financière);
- Webinaires de préparation à la retraite conçus sur mesure;
- Possibilité de prendre rendez-vous en tout temps et d'avoir un suivi personnalisé par un conseiller en sécurité financière formé sur les particularités du régime de retraite et des régimes collectifs de la FNEEQ;
- Accès à un site de référence au contenu régulièrement bonifié et permettant de s'inscrire aux webinaires ou de contacter un conseiller.

Pour en savoir plus : lacapitale.com/ma-retraite-fneeq

Comment s'inscrire au programme?

Tous les membres de la FNEEQ intéressé-es à participer au programme peuvent s'inscrire dès maintenant [en cliquant ici](#).

Notez que les membres âgé-es de 45 ans ou plus qui utilisent l'**Espace client** de *La Capitale* sont automatiquement inscrits au programme.

Inscrivez-vous en grand nombre! Il n'est jamais trop tôt pour bien planifier sa retraite.

En français: lacapitale.com/ma-retraite-fneeq

En anglais: lacapitale.com/my-retirement-fneeq

Qui contacter? – *La Capitale* ou le syndicat?

Le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) souhaite simplement vous rappeler la procédure à suivre lorsque vous rencontrez un problème en lien avec vos assurances collectives. Dans un premier temps, vous devriez toujours contacter le [service à la clientèle](#) de *La Capitale*. Si, à la suite de votre démarche auprès de l'assureur, vous pensez que votre situation est particulière et qu'elle devrait faire l'objet d'une analyse par le CFARR, contactez votre syndicat qui pourra assurer le suivi. Les assuré-es ne devraient jamais contacter la FNEEQ directement, celle-ci répond aux demandes de cas particuliers transmises par les syndicats et ne peut répondre au grand volume de questions liées au contrat. Pour toute question liée au contrat, nous vous invitons à consulter le [site web de la FNEEQ](#) ou [celui de *La Capitale*](#).

Informations pertinentes en provenance de *La Capitale*

Le CFARR souhaite rappeler aux personnes assurées de la FNEEQ certaines informations disponibles sur le site web de *La Capitale* :

- [Foire aux questions – COVID-19](#), incluant les informations concernant :
 - l'accès à un nouveau service d'aide psychologique;
 - l'assurance voyage;
 - les frais liés à la quarantaine obligatoire en voyage et au retour au pays;
- [Nouveaux services professionnels des pharmaciens](#);
- [Retrait d'un fournisseur en massothérapie](#);
- [5000 \\$ à gagner en s'inscrivant à l'Espace client](#).

Modifications au remboursement des articles pour diabétiques

- la garantie « Pompe à insuline » avec un remboursement maximal de 6000 \$ par période de 60 mois;
- la garantie « Accessoires reliés à la pompe à insuline » avec un maximum admissible de 2500 \$ par année civile, cette nouvelle protection permettant de suivre l'évolution des frais rattachés aux accessoires de la pompe à insuline;

- la garantie « Lecteur de glucose en continu » avec un maximum admissible de 5000 \$ par année civile.

Afin qu'aucune personne assurée ne soit pénalisée, l'assureur a proposé au CFARR d'appliquer ces remboursements à partir du 1^{er} janvier 2021, ce qui a été accepté par le CFARR. Ces modifications n'ont pas d'impact sur la tarification actuelle. Ces trois catégories distinctes permettront également d'avoir un aperçu de l'expérience pour celles-ci. La RSA (Réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010) devra toutefois entériner les modifications au contrat lors de la rencontre de septembre.

Rappel - Informations importantes pour les futurs retraités

Pour être admissible au contrat d'assurances collectives des retraité-es, toute personne **doit être membre de l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF)**. Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)), une assurance voyage ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le Sommaire des protections plus bas).

Les médicaments figurant sur la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec ne sont pas remboursables en vertu du contrat collectif. Pour cette raison, toutes les personnes retraitées qui résident au Québec **doivent s'inscrire au régime public de la RAMQ** pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui du conjoint), auquel cas, ils doivent y adhérer. Quant aux retraité-es qui résident dans une autre province, ils doivent s'inscrire au régime de leur province, le cas échéant.

Afin de prendre une décision éclairée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futures et futurs retraités :

- [Sommaire des protections et tarification en vigueur – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion à l'AREF](#)
- [Site web de l'AREF](#)

En conclusion

Si vous prenez votre retraite et que **vous désirez adhérer** à la police 1011, vous devez, **dès que votre date de retraite est connue ou dans les 30 jours après la date de prise de la retraite** :

- 1 - Remplir le formulaire d'adhésion à l'AREF;
- 2 - Remplir le formulaire d'adhésion à la police 1011;
- 3 - Faire parvenir les deux documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.

Si vous prenez votre retraite et que **vous ne désirez pas adhérer** à la nouvelle police 1011, vous n'avez rien à faire.

Si vous désirez devenir membre de l'AREF **sans adhérer** à la nouvelle police 1011, il est bien sûr possible de le faire.

Rappel – Renonciation à l'assurance invalidité de longue durée

Le CFARR vous rappelle que toute personne employée peut exercer son droit de renonciation à la garantie d'assurance invalidité de longue durée dans les deux ans précédant la date à laquelle elle devient admissible à la rente de retraite sans réduction. Il suffit de remplir le [formulaire de modification qui vous concerne](#).

LUC VANDAL
Pour le CFARR



Membres FNEEQ
Réductions exclusives
sur vos assurances!



La Capitale 
1 855 441-6016